

# Re Regent Capital Partners

## AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Regent Capital Partners Inc.

---

## ORDONNANCE

---

**LA REQUÊTE**, présentée par le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour l'obtention d'une ordonnance expulsant Regent Capital Partners Inc. de l'OCRCVM et mettant fin aux droits et privilèges rattachés à sa qualité de membre, a été entendue le 3 juin 2022 à Toronto (Ontario) en vertu des articles 8212, 8409, 8426 et 8413 des Règles de l'OCRCVM.

**APRÈS AVOIR LU** les documents présentés à l'appui de cette requête,

**ET APRÈS AVOIR REÇU LA CONFIRMATION** du personnel de l'OCRCVM que tous les comptes de clients de REGENT CAPITAL PARTNERS INC. ont été transférés à un courtier chargé de comptes qui a communiqué avec les clients pour organiser le transfert de leurs comptes au courtier de leur choix,

**LA FORMATION D'INSTRUCTION ORDONNE ce qui suit :**

1. En vertu de l'alinéa 8212 (4)(v) des Règles de l'OCRCVM, Regent Capital Partners Inc. est expulsée de l'OCRCVM immédiatement;
2. En vertu de l'alinéa 8212 (4)(v) des Règles de l'OCRCVM, les droits et les privilèges rattachés à la qualité de membre de l'OCRCVM de Regent Capital Partners Inc. sont révoqués immédiatement.

**Fait** à Toronto (Ontario) le 3 juin 2022.

Louise Barrington

David Lang

Jane Waechter